

Devenir indépendant à titre principal, faut-il changer de statut ?

Votre client installé comme indépendant complémentaire développe son activité ?

Il doit alors changer de statut pour devenir indépendant à titre principal.

Marie-Denise Willemet - Ecofi Sprl

Ma cliente était indépendante complémentaire.

Quand elle a décidé de changer de statut, les experts UCM nous ont aidé à avoir une vue claire sur tous les impacts financiers.

Grâce à cela, elle a pu prendre sa décision en toute connaissance de cause.

Dans quel cas devenir indépendant à titre principal ?

S'il exerce une autre activité professionnelle, votre client peut conserver le statut d'indépendant complémentaire sans obligation de changer de statut. Et ce, même si son activité génère beaucoup de revenus ou qu'il y consacre l'équivalent d'un temps plein.

Par contre, s'il décide de renoncer à son emploi pour se consacrer pleinement à son activité, il doit changer de statut pour devenir indépendant à titre principal.

Changer de statut, est-ce le bon moment pour mon client ?

L'activité de votre client génère-t-elle suffisamment de revenus pour subvenir à l'entiereté de ses besoins ? En tant qu'expert comptable, vous êtes le mieux placé pour l'aider à répondre à cette question. Et pour évaluer le montant de cotisations sociales qu'il devra payer, vous pouvez faire appel avec lui aux experts UCM.

Par ailleurs, votre client doit tenir compte du fait que devenir indépendant à titre principal signifie changer de régime social : ses droits en matière de pension, soins de santé, allocations familiales ou incapacité de travail dépendront du régime des travailleurs indépendants.

Comment éviter les majorations de cotisation sociale pour mon client ?

Votre client installé comme indépendant complémentaire **développe son activité** ? Il souhaite se **consacrer pleinement** à son entreprise, sans exercer d'autre activité professionnelle ?

Il doit alors **changer de statut** pour devenir indépendant à **titre principal**.

Prévenez-le qu'il doit absolument **avertir sa caisse d'assurances sociales** dans les **15 jours** ! Cette dernière, recalcule les cotisations sociales et lui évite donc des **majorations**.

Comment ? Un simple **mail ou courrier** suffit pour acter ce passage.

Prenez contact, vous ou votre client, avec la Caisse d'assurances sociales UCM (sans oublier de mentionner le numéro de dossier de votre client) : cas@ucm.be

Votre client a décidé de devenir indépendant à titre principal : c'est le signe d'un beau développement d'activités !

Prochaine étape ? Continuez à l'accompagner dans le bon sens s'il souhaite [faire appel un aidant ou à son conjoint](#).

J'aide mon client à créer son entreprise

Faire appel à un conjoint aidant

Passer en société

Engager du personnel

S'associer